

## SCOT DE L'ARRAGEOIS

### Délibération du Comité Syndical n°620

SÉANCE du 20 MAI 2026

Présidence de Madame Françoise ROSSIGNOL      Secrétaire : Monsieur Roger POTEZ

*Date de convocation* : 07/05/2026

*Date d'affichage* : 27/05/2026

#### Étaient présents :

AUDEGOND Mickaël, BERTOUT Sébastien, BIGORNE Emilie, BIZART Denis, BLONDEL Michel, BOUQUILLON Daniel, BOURGEOIS David, BRICOUT Damien, CAILLIEREZ Charline, CAPRON Nicolas, CARTON Philippe, CAUWET Maryse, CONTART Betty, CUISINIER Christophe, DE GUILLEBON DE RESNES Christophe, DELATTRE Sébastien, DELFOLIE Christine, DISTINGUIN Jean-Marie, DUFAY Jean-Marie, DUFLOT Eric, DUPOND Cédric, FERRI Jean-Pierre, FREMY Elodie, JOVENIN François, LALY Jean-François, LEDRU Daniel, LEMAIRE Patrick, LIBESSART Catherine, LOUIS Mathieu, MAURY Olivier, NOIRET Pierre-Olivier, POTEZ Roger, PUCHOIS Jean-Pierre, QUIGNON Julien, ROSSIGNOL Françoise, ROUSSEL Murielle, SEARLE Maureen, SEROUX Michel, TETU Harold, THIEBAUT Véronique, TOURNANT Bernard, VASSEUR Laurence, VERDET Jean-Louis.

#### Absents excusés / Pouvoirs :

DELIGNE Jean-François donne pouvoir à TOURNANT Bernard, GLUSZAK Thierry donne pouvoir à FERRI Jean-Pierre, MOULIN Thierry donne pouvoir à AUDEGOND Mickaël.

*Nombre de membres en exercice* : 49

- Présents : 43  
- Votants : 46  
- Pouvoirs : 3

*Vote* :

- Pour : 46  
- Contre : 0  
- Abstention : 0

### Mise en place de la Commission d'Appel d'Offres du Scot

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les Statuts du Scot,

Considérant que l'installation des nouveaux membres délégués titulaires a été mise en place le 16 septembre 2020 au Comité Syndical du Scot, et conformément aux articles 22 et 23 du Code des Marchés Publics, le Comité Syndical doit constituer une Commission d'appel d'offres permanente et procéder à l'élection de ses membres au scrutin de listes.

Celle-ci doit être composée du Président et de 5 membres délégués titulaires et également de 5 membres suppléants, élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

L'élection des membres délégués titulaires et suppléants à lieu selon un scrutin de liste sans panachage, ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Il sera pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission d'Appel inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. Le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, sera assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier.

Par ailleurs, il sera procédé au renouvellement intégral de la commission d'Appel d'Offres lorsqu'une liste se trouvera dans l'impossibilité de pourvoir, dans les conditions telles que prévues à l'alinéa précédent, au remplacement des membres titulaires auxquels elle aurait droit.

La Présidente fait appel à candidature. La liste est enregistrée.

La Présidente : Françoise ROSSIGNOL

1 <sup>er</sup> membre titulaire : Charline CAILLIEREZ	1 <sup>er</sup> membre suppléant : David BOURGEOIS
2 <sup>ème</sup> membre titulaire : Michel BLONDEL	2 <sup>ème</sup> membre suppléant : Véronique THIEBAUT
3 <sup>ème</sup> membre titulaire : Michel SEROUX	3 <sup>ème</sup> membre suppléant : Betty CONTART
4 <sup>ème</sup> membre titulaire : Roger POTEZ	4 <sup>ème</sup> membre suppléant : Daniel LEDRU.
5 <sup>ème</sup> membre titulaire : Philippe CARTON	5 <sup>ème</sup> membre suppléant : Mathieu LOUIS

Madame Charline CAILLIEREZ représentera Madame la Présidente et présidera en conséquence ladite commission, lorsque ce dernier sera dans l'impossibilité d'y assister.

Les membres précités auront voix délibérative. En cas de partage égal des voix, la Présidente aura voix prépondérante.

Conformément à l'article 22-V du même code, la commission d'Appel d'Offres pourra faire appel au concours d'agents du pouvoir adjudicateur compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics.

Par ailleurs, le comptable public et un représentant du directeur général de la concurrence et consommation et de la répression des fraudes seront conviés aux réunions de la commission avec voix consultative.

Il est procédé au vote.

Madame la Présidente annonce le résultat du vote.

Sont ainsi déclarés élus :

1 <sup>er</sup> membre titulaire : Charline CAILLIEREZ	1 <sup>er</sup> membre suppléant : David BOURGEOIS
2 <sup>ème</sup> membre titulaire : Michel BLONDEL	2 <sup>ème</sup> membre suppléant : Véronique THIEBAUT
3 <sup>ème</sup> membre titulaire : Michel SEROUX	3 <sup>ème</sup> membre suppléant : Betty CONTART
4 <sup>ème</sup> membre titulaire : Roger POTEZ	4 <sup>ème</sup> membre suppléant : Daniel LEDRU.
5 <sup>ème</sup> membre titulaire : Philippe CARTON	5 <sup>ème</sup> membre suppléant : Mathieu LOUIS

Pour faire partie avec la personne habilitée à signer les marchés passés par le Syndicat mixte, Président de la Commission d'Appel d'offres.

Le Comité après avoir délibéré :



**Pour extrait certifié conforme  
La Présidente du Scota**

**Françoise ROSSIGNOL**